

CONVENTION

EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AU DISPOSITIF DE CINÉMA ITINÉRANT

ENTRE

**L'ASSOCIATION CINESSONNE,
DOMICILIÉE SALLE JEAN-LOUIS BARRAULT
15 PLACE JACQUES BREL - 91130 RIS-ORANGIS**

N° C.N.C D'AUTORISATION D'EXPLOITATION : 2 – 202 370

**REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT
Monsieur Jean-Marie Virginie**

ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE : ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

Siège social : 76 rue Saint-Jacques, 91150 ÉTAMPES

N° de SIRET : 200 017 846 000 45

REPRÉSENTÉE PAR : Johann MITTELHAUSSER Président

PRÉAMBULE :

Le but du projet de Cinéma itinérant, est de proposer aux communes, communautés de communes et d'agglomération du Sud de l'Essonne, moins pourvues en moyens et en structures de diffusion culturelle, des séances de cinéma dans des conditions professionnelles (films d'actualité, en copies numériques, projetées par un opérateur professionnel, billetterie agréée par le Centre National de la Cinématographie assurant de la rémunération des ayants-droits des œuvres diffusées).

Ces séances participeront à une offre culturelle de qualité et variée sur le territoire Sud-Essonne, et constitueront des moments de rencontres et d'échanges pour ses habitants.

A ce titre, le projet s'intègre aux orientations de l'Agenda 21 et aux actions de développement durable soutenues par le Conseil Départemental de l'Essonne, selon l'item du "mieux vivre ensemble dans une société plus sûre et solidaire".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs et descriptif du projet

L'association Cinessonne propose des séances de cinéma itinérant à destination de tous les publics sur les communes, CC et CA de l'Essonne dès lors qu'elles disposent d'un lieu approprié à l'accueil de projections. Les films présentés peuvent être accompagnés d'animations réalisées par l'association. Certaines projections itinérantes peuvent relayer dans les villes et villages des CC et CA des manifestations de l'association Cinessonne.

ARTICLE 2 : Choix des films

Le choix des films se fera en partenariat entre la communauté d'agglomération, le (la) référent(e) culturel du lieu de projection et Cinésonne parmi les films sortis depuis au moins cinq semaines, dans la limite de leur disponibilité. Il s'agira de façon majoritaire de films d'auteur accessibles à un large public et de films pour enfants représentatifs des différentes formes de création.

Cinésonne fera également des propositions de films à l'occasion de ses événements, des cycles thématiques, des programmes de courts métrages, et d'intervenants sur les films, le surcoût éventuel sera étudié par Cinésonne qui proposera un devis à la ville (Animateur de l'association, voire dans certains cas intervenant extérieur).

ARTICLE 3 : Choix des dates

Le choix des dates de projections se fera en partenariat entre la Communauté d'agglomération, le (la) référent(e) culturel du lieu de projection et Cinésonne, sous réserve de disponibilité du planning.

Le délai de réservation est de trois semaines minimum avant la séance.

A noter : L'installation de l'unité de projection sur le lieu de projection ainsi que les réglages image et son devront être réalisés la veille de la date de projection (Sauf cas particuliers).

A noter : Il n'y a pas d'annulation de date en cours de saison, sauf cas de force majeure, justifié.

Toute annulation ou report de date pourra être l'objet d'une facturation étudiée par le Conseil d'Administration, car Cinésonne engage une organisation, des contrats avec des distributeurs, la location de matériel.

ARTICLE 4 : Obligations de Cinésonne

L'association Cinésonne assurera la location et le transport des films choisis, le transport, l'installation et le réglage du matériel de projection numérique, les ingests des films, la projection, et la gestion de la billetterie dans le respect des règles imposées par le C.N.C.

L'association Cinésonne, de par son agrément, se doit d'encaisser les recettes.

Cinésonne sortira des tickets CNC pour chaque projection à 5 € pour les adultes, 4 € pour les enfants, et 3 € pour les enfants en groupes (scolaires et centres de loisirs) (2 € en Sud-Essonne). Demandeur d'emploi, famille nombreuse, seniors sur justificatif 4 €.

Groupes résidents en maison de retraite 2 €. Carte Cinésonne achat 4 € valable 1 an / 1 personne adulte la place 4 €.

En zone Sud-Essonne, le tarif enfants en groupes (scolaires et centres de loisirs) (groupe = à partir de 10 personnes) **sera aidé par le Conseil Départemental à hauteur d'1 €**, le montant réel demandé aux spectateurs s'élèvera donc à 2 € au lieu de 3 € (enfants = jusqu'à 12 ans) pour les enfants en groupes (scolaires et centres de loisirs).

A noter que les règles du C.N.C imposent que toute personne assistant à une projection de cinéma doit être munie d'un billet numéroté, identifié au nom de l'exploitant et provenant d'une billetterie agréée par le Centre National du Cinéma.

ARTICLE 5 : Obligations des communes d'accueil au sein d'une communauté d'agglomération.

Les communes devront disposer d'un lieu aux normes en vigueur pouvant recevoir du public, et qu'elles aménageront pour les séances :

- mise en place des chaises dans le respect des normes de sécurité en vigueur,
- l'espace d'installation du matériel sensible de projection devra être propre et sa surface dégagée,
- les procès-verbaux des commissions de sécurité devront être régulièrement à jour,
- les issues de secours libre sur la totalité de leur gabarit,
- réalisation du noir salle avant l'arrivée de l'unité de projection, (l'espace de projection devra être occulté de sorte qu'aucune pollution lumineuse impacte la surface de l'écran),
- la température de la salle devra quelque soit la saison permettre au public d'assister aux projection confortablement,
- information (importance de faire passer l'information aux communes environnantes),
- accueil du public,
- mais aussi la **convivialité des séances de façon à favoriser les échanges**. Le Conseil Départemental pourra exiger un minimum en la matière, en contrepartie de son soutien (cf. objectifs Agenda 21).

La commune devra également prévoir la présence d'une ou deux personnes pour :

- l'ouverture de la salle,
- l'accueil du projectionniste,
- l'aide au déchargement et au rechargement du matériel,
- la tenue de la caisse (prévoir un fond de caisse d'environ 100 € pour rendre la monnaie ce fond de caisse restera acquis à la commune et récupérer par celle-ci à l'issue de la projection)
- l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Communication

La communauté d'agglomération et la structure sur la commune d'accueil s'engage à informer les habitants de la tenue des séances, par toutes les voies de communication en sa possession ou à créer : Espaces d'affichages, tracts, banderoles en entrées et sorties de village, courriers, mailings, insertions dans les publications municipales et d'agglomération...

Ces communications devront être mises en place sur le terrain suffisamment de temps avant les dates des séances afin de permettre une bonne information du public.

Cinésonne pourra également fournir des affiches cinéma (120 cm x 176 cm environ) et des affichettes (40 cm x 60 cm environ), si disponibles, qui seront facturées à la communauté d'agglomération, sous réserve d'une commande à Cinésonne au moment de la réservation du film (tarif indicatifs : affiche 5 € environ- affichettes 4 € environ- possibilité aussi de jeux de photos et dossiers de presse si disponibles). Les affiches seront envoyées directement au service culturel de la mairie ou de la structure/lieu d'accueil au nom du référent cinéma itinérant.

A partir de la date de confirmation d'obtention et de programmation des films, si les affiches n'ont pas été livrées sous quatre jours ouvrés, le référent culturel du lieu de projection devra en informer sans délais le chargé de mission cinéma itinérant.

En cas de rupture de stock sur les affiches, la commune et la communauté d'agglomération seront informées et devront produire des affiches « maison » sur des supports A3 couleur minimum et dans l'idéal sur traceur.

A noter que toutes les publications concernant les projections du Cinéma itinérant devront faire apparaître les logos de Cinésonne et du Conseil Départemental de L'Essonne.

ARTICLE 7 : Pour une Communauté d'agglomération.

Une convention signée avec une Communauté d'agglomération, nécessite au préalable une même convention signée indépendamment avec la commune d'accueil des séances de Cinéma itinérant, après rencontre du Chargé de mission Cinéma itinérant de Cinésonne, visite de la salle et étude par celui-ci de la faisabilité des séances. Puis avant la réservation des dates et programmation des films, la désignation écrite du ou des financeurs de la projection, avec précisions du montant d'engagement des parties.

ARTICLE 8 : Facturation

Cinésonne facturera à la communauté d'agglomération à l'issue de la / des projection(s), le complément éventuel de la recette guichet dans la limite maximum des forfaits suivants :

Commune hors Sud-Essonne conventionnée et avec 3 séances minimum par an.

- 1 projection pour 1100 € (Non conventionnée et moins de 3 séances/an 1550 €)
- 2 projections le même jour (avec 2 films différents) pour 1 550 € (Non conventionnée et moins de 3 séances/an 2000 €)
- 3 projections le même jour (avec 3 films différents) pour 2 350 € (Non conventionnée et moins de 3 séances/an 2800 €)

ZONE SUD-ESSONNE

Commune conventionnée de plus de 5 000 habitants

- 1 projection pour 1000 €
- 2 projections le même jour (avec 2 films différents) pour 1300 €
- 3 projections le même jour (avec 3 films différents) pour 1950 €

Commune conventionnée de plus de 2 000 habitants

- 1 projection pour 800 €
- 2 projections le même jour (avec 2 films différents) pour 900 €
- 3 projections le même jour (avec 3 films différents) pour 1350 €

Commune conventionnée de moins de 2 000 habitants

- 1 projection pour 580 €
- 2 projections le même jour (avec 2 films différents) pour 680 €
- 3 projections le même jour (avec 3 films différents) pour 930 €

Si les recettes sont supérieures ou égales au forfait, Cinésonne ne facturera rien à la ville. Toute recette supérieure restera acquise à Cinésonne au titre des frais de fonctionnement.

Dans le cas du regroupement de plusieurs communes autour d'une même projection le tarif restera le même que pour une seule commune.

Courts métrages : Tarif unique 80 € par film.

Pour un programme de courts métrages d'une durée maximum de 1H29 : Tarif sur devis d'environ 220 €.

Un devis spécial pourra être proposé pour les projections de plein air, après étude technique du lieu d'implantation et en fonction de la configuration envisagée.

Les factures seront déposées sur « Chorus » et le paiement se fera par virement administratif après service fait dans un délai global de paiement de 30 jours

ARTICLE 9 : Séances commerciales

Il ne sera possible d'accéder à des films sortis depuis moins d'un an que dans le cadre de séances commerciales. Celles-ci pourront être organisées sous réserve d'avoir fourni à l'association Cinésonne :

- 1- Le procès-verbal de la commission de sécurité de la salle utilisée pour la projection.** (Copie)
- 2-Un certificat d'assurance pour cette même salle.** (Copie)
- 3-Une lettre du maire de la commune donnant autorisation à l'association Cinésonne d'exploiter la dite salle.**
- 4-La présente convention.**

ARTICLE 10 : Responsabilités et assurances

Dans le cadre de son travail, le chargé de mission / projectionniste est assuré par Cinésonne, ainsi que le matériel de projection et le véhicule.

Toute autre personne présente sur le lieu de la projection en intérieur ou en extérieur plein air sera sous la responsabilité de l'organisateur.

Il est entendu que le nommé « **organisateur** » est l'entité payeur, conventionné avec Cinésonne **et/ou** propriétaire du lieu de projection quel qu'il soit et qui fait commande de la prestation de projection à l'association Cinésonne **et/ou** accueil la prestation de projection, à savoir pour exemple et sans limitation : Mairie, Communauté de communes ou d'Agglomération, société privée, institution, ministère, établissement scolaire, maison de retraite, hôpital etc...

Il est entendu que le terme « **Toute autre personne présente** » défini sans limitation : Spectateurs, encadrants des publics en présences, bénévoles, personnel de mairie, services techniques, services d'urgences et de sécurité, autres prestataires techniques, prestataires en événementiel ou en restauration, tous les groupes scolaires, groupes de seniors, Ehpad, personnes participant à la mise en place matériel de la séance de cinéma itinérant, caissiers bénévoles, intervenants extérieurs, conférenciers, invités, etc...

Il est entendu que le terme « **Lieu de projection** » défini sans limitation : Salle communale, salle polyvalente, Gymnase, salle de restauration, amphithéâtre, salle de cinéma ou de spectacle, piscine intérieur ou extérieur, stade, terrain de sport, parc, jardin, espace publique de ville ou privé etc...

Il est à noter que toute personne mineur doit impérativement être accompagnée d'un adulte responsable.

Il est à noter que les animaux sont interdits sur les lieux de projection intérieurs et extérieurs à l'exception des chiens aidants pour personnes à déficience visuel et de ceux accompagnant les personnels de sécurité dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Il est à noter que la consommation d'alcool, tabac, vapote et de tous produits illicites est interdit sur les lieux des projections.

ARTICLE 11 : Relationnel et solidarité

Autant qu'il se peut, charge à la communauté d'agglomération de développer un relationnel autour du cinéma itinérant, dans les divers cadres de communautés d'agglomération, associations, chartes diverses, culturelles ou pédagogiques.

Dans le même esprit, les communautés d'agglomération seront libres de regrouper plusieurs communes autour d'une ou plusieurs projections, voire de faire tourner les lieux de projection entre elles, et de faire jouer la solidarité afin qu'aucune commune ne possédant de salle requise ne soit mise à l'écart du dispositif de cinéma itinérant.

ARTICLE 12 : Concertation

Une réunion avec les communes, CC et CA inscrites dans le dispositif de cinéma itinérant pourra avoir lieu une ou plusieurs fois par an, afin de permettre concertation, développement, échange, amélioration, notamment en matière de communication autour des séances.

ARTICLE 13 : Évaluation

Une évaluation des conditions d'application de la convention sera effectuée chaque année.

ARTICLE 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée et conclue par les parties pour une durée d'un an à partir de la date de signature, et sera reconductible par tacite reconduction.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 16 : Recours administratifs

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Ris-Orangis, le Fait à Étampes, le

Document de six (6) pages.

Pour l'association CINESSONNE

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Le Président de Cinessonne
Jean-Marie Virginie

Le Président
Johann MITTELHAUSSER

Signature et cachet

Signature et cachet

→ Après signature cette convention doit-être retournée uniquement par mail au chargé de mission Cinéma itinérant : bertrand.schmit@cinessonne.com, qui la proposera pour validation au président de Cinessonne et en fera le retour par mail également.